



CAHRC-CCRHA

Canadian Agricultural Human Resource Council
Conseil canadien pour les ressources humaines
en agriculture

May 22 2025 /
le 22 mai 2025

[View this email in your
browser /](#)
[Voir ce courriel dans
votre navigateur](#)

CAHRC
Special Partner Briefing

******* Le français suit *******

Hello,

The Canadian Agricultural Human Resource Council (CAHRC) remains committed to information sharing and providing timely updates pertaining to the agriculture industry. The following are updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask that you share this information with your network and please consult the source websites regularly for updates.

Temporary Foreign Worker Program – Preparing for hazardous weather conditions

For your information, please take note of the following message, which was sent from Service Canada on May 21, 2025, to all employers using the Temporary Foreign Worker Program.

As an employer taking part in the Temporary Foreign Worker Program, please find below important information about your responsibilities in the event of hazardous

weather and natural disasters, such as floods and wildfires.

Get prepared

During hazardous weather conditions and natural disasters, employers must continue to meet their Program obligations. Remember to always keep your evacuation plan up to date and be ready to:

1. follow municipal, provincial or territorial evacuation orders;
2. know your local evacuation routes and procedures; and
3. have a communication plan and maintain contact with temporary foreign workers during the weather event.

For tips on getting prepared, visit [Get Flood ready](#) and [Get prepared: Wildfires](#).

What to do if your business is impacted by hazardous weather or a natural disaster

1. You must [continue to meet your obligations under the Temporary Foreign Worker Program](#). If you believe that you have not met your Program obligations, inform us using [voluntary disclosure](#).
2. If any temporary foreign workers are unreachable, notify the [regional processing centre](#).
3. If your business cannot operate and you need to lay off temporary foreign workers, [issue records of employment \(ROEs\)](#) so they can apply for Employment Insurance benefits.
4. If you have made changes to your Labour Market Impact Assessment (LMIA), including layoffs, inform the [Employer Contact Centre](#).

For more information

1. Visit [Hire a temporary foreign worker with an LMIA](#) for more information on the Program.
2. Communicate with the [Employer Contact Centre](#) if you have questions about your LMIA application.

3. The information included in this email, along with information specific to temporary foreign workers, can be found on the webpage: [Help for individuals affected by hazardous weather and natural disasters](#).

Community Outreach and Liaison Service

Through the Community Outreach and Liaison Service (COLS), Service Canada offers a responsive outreach and provides support to employers and workers facing labour market adjustments and communities facing emergency situation. To learn more about COLS or to request an outreach activity, visit canada.ca/outreach-services.



Bonjour,

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA) est déterminé à partager l'information et à fournir des mises à jour opportunes concernant l'industrie agricole. Voici des mises à jour d'intérêt général pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous vous demandons de partager ces informations avec votre réseau et de consulter régulièrement les sites Web sources pour les mises à jour.

Programme des travailleurs étrangers temporaires – Se préparer à des conditions météorologiques dangereuses

Pour votre information, veuillez prendre connaissance du message ci-dessous qui a été envoyé le 21 mai 2025 à tous les employeurs qui utilisent le Programme des travailleurs étrangers temporaires.

En tant qu'employeur participant au Programme des travailleurs étrangers temporaires, vous trouverez ci-dessous des renseignements importants concernant vos responsabilités en cas de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, comme les inondations et les feux de forêt.

Préparez-vous

Lors de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, les employeurs doivent continuer à respecter leurs obligations dans le cadre du Programme. N'oubliez pas de tenir votre plan d'évacuation à jour en tout temps et soyez prêt à :

1. suivre les ordres d'évacuation municipaux, provinciaux ou territoriaux,
2. connaître les routes et les procédures d'évacuation de votre région, et
3. avoir un plan de communication et maintenir le contact avec les travailleurs étrangers temporaires pendant l'événement météorologique.

Pour obtenir des conseils sur la manière de vous préparer, consultez: [Prévention inondation](#) et [Préparez-vous - Feux de forêt](#).

Que faire si votre entreprise est touchée par des conditions météorologiques dangereuses ou une catastrophe naturelle?

1. Vous devez [continuer à respecter vos obligations dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires](#). Si vous croyez que vous n'avez pas respecté vos obligations, [vous pouvez nous le signaler de façon volontaire](#).
2. Si des travailleurs étrangers temporaires ne sont pas joignables, signalez-le au [Centre de traitement régional](#).

3. Si votre entreprise ne peut pas fonctionner et que vous devez mettre à pied des travailleurs étrangers temporaires, [émettez des relevés d'emploi \(RE\)](#) pour qu'ils puissent présenter une demande d'assurance-emploi.
4. Si vous avez fait des changements par rapport à ce qui figure sur votre évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT), y compris des mises à pied, avisez le [Centre de services aux employeurs](#).

Pour plus de renseignements

1. Consultez [Embaucher un travailleur étranger temporaire avec une EIMT](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme.
2. Communiquez avec le [Centre de services aux employeurs](#), si vous avez des questions au sujet de votre demande d'EIMT.
3. Les renseignements contenus dans ce courriel, ainsi que de l'information spécifique aux travailleurs étrangers temporaires se trouvent sur la page internet: [Aide aux personnes touchées par des conditions météorologiques dangereuses et des catastrophes naturelles](#).

Services mobiles et de liaison aux communautés

Par l'entremise des Services mobiles et de liaison aux communautés (SMLC), Service Canada offre des services mobiles adaptés aux employeurs et aux travailleurs confrontés à des ajustements du marché du travail, ainsi qu'aux collectivités touchées par des situations d'urgence. Pour obtenir plus de renseignements sur les SMLC ou pour demander la tenue d'une activité de services mobiles, consultez le site canada.ca/services-mobiles.

Stay in Touch with CAHRC / Restez en contact avec le CCRHA

